

DÉCISION N°2025-066

Objet : Donation d'un bien mobilier venant d'un particulier – Etoile Saint-Vincent

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°05 du conseil communautaire du 12 janvier 2022 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant l'acceptation de dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

VU la délibération n°53 du Conseil Communautaire en date du 9 février 2022 relative à l'aménagement de deux belvédères sur le rocher de Neuf Heures dans le cadre du programme pluriannuel d'aménagement d'un réseau de sites de l'UNESCO Géoparc de Haute-Provence,

CONSIDERANT que :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Gestion des équipements du géotourisme en lien avec la promotion touristique ».

Le développement et la mise en tourisme de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence est un axe majeur de la stratégie touristique de Provence Alpes Agglomération établie dans le cadre de l'exercice de la compétence « Promotion du tourisme » dévolue par la loi NOTRE.

Un programme pluriannuel d'aménagement de sites de découverte structurants répartis sur le territoire du Géoparc a été défini dans le cadre de son plan de gestion 2021-2026 et inscrit dans la candidature Espace Valléen 2021-2027 «Provence Alpes Agglomération, Terres d'émotions pures».

Ce programme prévoit notamment l'aménagement de deux belvédères sur le site du Rocher de Neuf Heures, à Digne-les-Bains. Ces aménagements viendront compléter l'offre de découverte mise en place sur le site en 2020 par Provence Alpes Agglomération dans le cadre du projet d'extension et de valorisation de la via ferrata, projet ayant été financé au travers de la précédente génération du dispositif Espace Valléen.

L'opération porte sur l'aménagement de deux belvédères de découverte :

- Un belvédère sur le sentier d'accès de Pied Cocu, situé sur un replat offrant le premier point de vue plongeant sur la ville de Digne-les-Bains et la confluence des trois vallées ;
- Un belvédère au sommet du Rocher de Neuf heures, qui offrira un panorama à 360 ° et accueillera quatre pupitres de lecture de paysages orientés autour d'une rose des vents déployée autour de la borne géodésique marquant le sommet.

Une structure métallique en forme d'Etoile de Saint-Vincent, issue d'un char du Corso de la Lavande ayant défilé en 1954, sera également érigée sur l'antécime rocheuse qui jouxte le sommet, en tant que symbole du patrimoine de Digne-les-Bains et de la géologie du territoire.

Cette structure métallique de dimension L 2,40 x H 2,25m en forme d'étoile, a été réalisée par Monsieur Camille ROUX en 1954 pour constituer la structure principale d'un char du Corso de la Lavande représentant une comète d'Etoiles de Saint-Vincent (pentacrines).

La valeur du bien est estimée à 2025 €.

Cette structure métallique appartient à Monsieur Emmanuel ROUX, fils de Monsieur Camille ROUX, devenu propriétaire par héritage, qui souhaite en faire don à Provence Alpes Agglomération.

Ce don n'est grevé ni de conditions, ni de charges.

Considérant qu'un acte de don a été rédigé constatant la remise effective du bien le 24/10/2025,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : D'accepter le don d'une structure métallique en forme d'étoile appartenant à Monsieur Emmanuel ROUX en vue de son installation et de sa valorisation patrimoniale dans le cadre du projet d'aménagement de belvédères sur le Rocher de Neuf-Heures à Digne-les-Bains.

ARTICLE 2 : De signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont copie est adressée à Monsieur Emmanuel ROUX.

<p>PUBLIE LE : 13 NOV. 2025</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° :</p>	<p>FAIT A DIGNE-LES-BAINS, LE CINQ NOVEMBRE DEUX-MILLE VINGT-CINQ</p> <p>LA PRESIDENTE,</p>  <p>PATRICIA GRANET-BRUNELLO</p>
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

ACTE DE DONATION

Entre les soussignés :

ROUX, Emmanuel, 7 Rue des Primevères 04000 Digne-les-Bains, né le 19/07/1969 à Bernay (Eure)

ci-après dénommé « le Donateur »,

et

Provence Alpes Agglomération, 4 rue Klein 04990 Digne-les-Bains Cedex, SIRET 200 067 437 00018, représentant légal : GRANET-BRUNELLO Patricia, Présidente

ci-après dénommée « la Collectivité »,

Il est reconnu et constaté ce qui suit :

1. **Nature du don manuel** : Le Donateur a remis à la Collectivité, à titre gratuit, sans contrepartie ni condition, le bien suivant :
 - Description précise du bien : structure métallique de dimension 2,40 (L) x 2,25m (H) en forme d'étoile, réalisée par Monsieur Camille ROUX en 1954 pour constituer la structure principale d'un char du Corso de la Lavande de Digne-les-Bains représentant une comète d'étoiles de Saint-Vincent (pentacrines)
 - Modalité de remise : en main propre
2. **Date et lieu de la remise** : La remise effective du bien a eu lieu le 24/10/2025 à Digne-les-Bains.
3. **Intention libérale** : Le Donateur confirme avoir agi dans une intention purement libérale, sans contrepartie ni condition suspensive ou résolutoire.
4. **Acceptation** : La Collectivité atteste avoir accepté le bien ci-dessus désigné.
5. **Affectation** : Le Donateur confirme l'absence de condition d'affectation.
6. **Valeur du bien donné** : La valeur du bien donné est estimée à 2025 € à la date de la remise.
7. **Preuve de la remise** : Sont annexés au présent acte tous justificatifs utiles (attestation de dépôt, etc.).
8. **Obligations déclaratives** : La Collectivité s'engage à respecter les obligations comptables, fiscales et déclaratives afférentes à la réception du don manuel.

Fait à Digne-les-Bains, le

Signatures :

Emmanuel ROUX,

Patricia GRANET-BRUNELLO,
Présidente de Provence Alpes
Agglomération

REÇU EN PREFECTURE

le 13/11/2025

Application agréée E-legalite.com

22_CO-004-200067437-20251105-DECISION_25